



## Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

### **RECHERCHE SURVEILLANT-E de la DÉCHETTERIE**

La Commune d'Alle recherche une personne (H/F) pour remplacer le surveillant principal de la déchetterie.

L'activité consiste à accueillir et conseiller les usagers tout en maintenant l'ordre sur le site. Idéalement, la personne choisie doit avoir un bon contact relationnel. Les personnes intéressées sont invitées à contacter M. Patrick Fluri, conseiller communal (079.402.59.18)

### **FÊTE DE LA LIGNE CJ PORRENTROY - BONFOL**

La manifestation aura lieu le dimanche 22 avril 2018, dès 10 heures, sur chaque place des quatre gares.

Une chanteuse se produira à Alle. Il s'agira de Kathy Leander. Enfant du village, Catherine Meyer, fille de feu Raymond Meyer et de Colette, née Gauthier, a représenté la Suisse au Concours de l'Eurovision de la chanson à Oslo (Norvège) en 1996.

Elle se fera un plaisir d'interpréter plusieurs chansons de son répertoire. Merci de venir en nombre pour l'écouter.

### **CONTRIBUTION 2018 DE L'ÉTAT À LA RÉDUCTION DES PRIMES DANS L'ASSURANCE MALADIE**

En vertu des articles 65 et 66 LAMal, les Cantons accordent des réductions de primes aux individus de condition économique modeste. Le Canton du Jura a mis en vigueur un système de réduction des primes d'assurance maladie au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Tout ayant droit dont le revenu imposable a été taxé définitivement pour l'année 2016, toute personne bénéficiant de l'aide sociale ou de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2017, ainsi que les membres de leur famille, ont reçu en fin d'année 2017 une décision ou une attestation de la Caisse de compensation du Canton du Jura. Cette décision ou cette attestation leur octroie ou leur permet d'obtenir une réduction de leur prime d'assurance-maladie de soins obligatoire pour l'année 2018.

En outre, tout ayant droit qui a reçu un décompte fiscal 2016, mais dont le revenu imposable n'a pas encore été taxé définitivement pour l'année 2016 recevra, ainsi que les membres de sa famille, une décision ou une attestation lorsqu'il aura été taxé définitivement pour l'année 2016.

**À noter toutefois que le montant maximal du revenu déterminant donnant droit à une réduction de primes est de Fr. 26'999.-- (Fr. 39'999.-- s'il y a des enfants à charge et uniquement pour ceux-ci).**

Les personnes n'ayant reçu aucune décision, attestation ou information à fin décembre 2017 ne sont pas concernées par ces subsides, sauf si leur revenu déterminant est inférieur à Fr. 27'000.-- (Fr. 40'000.-- s'il y a des enfants à charge et uniquement pour ceux-ci). Il peut s'agir en particulier des catégories suivantes :

- les assurés âgés de moins de 25 ans ;
- les personnes imposées à la source ;
- les personnes qui ont vu leur revenu déterminant baisser en 2017 ;
- les personnes arrivées dans le Canton durant l'année qui précède l'année d'assurance.

Ces personnes doivent déposer une requête en vue de l'obtention d'une réduction de primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2018 auprès de la Caisse de compensation du Canton du Jura jusqu'au **31 décembre 2018** au plus tard, faute de quoi elles perdront leur droit.

Les parents qui commencent à assumer l'entretien d'un enfant en cours d'année (naissance ou adoption) doivent également présenter une demande jusqu'au **31 décembre 2018** au plus tard.

**Les personnes concernées peuvent s'adresser à l'Agence communale AVS qui leur remettra la formule nécessaire (que l'on peut télécharger à partir du site internet www.caisseavsjura.ch) en vue de l'obtention d'une réduction des primes dans l'assurance maladie pour l'année 2018.**